

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-56

Réf :BM

OBJET : Accueil de loisirs intercommunal – Travaux de plâtrerie suite sinistre cuisine

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu les dégâts occasionnés le 22 mars 2024 par le véhicule de l'entreprise Imbert dans le cadre de la réhabilitation des terrasses extérieures,
- Vu la déclaration du sinistre du 25 mars 2024,
- Vu l'offre proposée par la SARL Montagné plaquiste - 7 chemin de la Pomme -ZI de la Pomme-- 31250 Revel.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de platerie et faïence dans le cadre du sinistre de l'espace de préparation situé à l'Accueil de Loisirs Intercommunal à Saint-Ferréol.

DECIDE signer l'offre proposée par la SARL Montagné plaquiste pour un montant de 1 553.80€ HT soit 1 864.56 € TTC correspondant à la fourniture, la main d'œuvre relatif aux travaux de second œuvre dans l'espace de préparation.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 03 JUIN 2024

Le Président
Laurent HOUROQUET

